

La gazette des délégués CFDT Carrefour

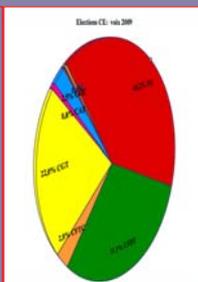


<http://www.cfdt-carrefour.com>: E.mail: cfdt.carrefour@online.fr



**Joyeux Noël
Bonnes fêtes**

P. 06



40 élections

**423 élus
CFDT**

P. 04



**Actualités
syndicales
et sociales**

P. 06

▼ Ouverture

Sommaire et indices	page 02
Joyeux Noël !	page 03

▼ Elections

31.1% voix CFDT	page 04
-----------------	---------

▼ Actions syndicales

Carrefour Saint Briec	page 05
-----------------------	---------

▼ Actions en justice

Pour le respect du smic	page 06
-------------------------	---------

▼ Dans les coulisses

Commission vendeurs	page 08
Actualités syndicales et sociales	page 09
Services financiers	page 11



Départ à 13 h de la région centre, arrivée à 4 h du matin à Bordeaux, c'est la galère de deux militants CFDT Carrefour de retour d'une réunion.

Carrefour: une amende de 300 000 €

Le 28 janvier dernier, la cour d'appel de Paris avait rendu une série de décisions contre Carrefour. Elle avait notamment condamné le groupe de distribution à une amende de 300.000 euros pour avoir vendu des produits à un montant inférieur à leur prix d'achat. Carrefour avait alors formé un pourvoi en cassation.

Dans un arrêt rendu hier, la chambre criminelle de la Cour de cassation a rendu une décision de "non-admission" du pourvoi.



Uzes. Un Père Noël pour les enfants de Carrefour

Le Père Noël est arrivé fatigué à la remise des cadeaux aux enfants du personnel de l'hyper-marché Carrefour qui, dans un premier temps, ont patienté en regardant une pièce s'inscrivant dans la continuité de Peau d'âne.

Les touts-petits, prudents, avaient pris place sur le devant de l'assistance et furent donc les premiers à pouvoir embrasser l'homme à la houppelande blanche, les lunettes d'or qui étaient descendues sur le bout de son nez émergeant d'une barbe bouclée blanche. Les organisateurs avaient prévu d'alléger la tâche de l'illustre visiteur.



Par Serge Corfa
Père Noël syndical national

Poète ou ingénieur, pauvre ou riche, jeune ou vieux, manuel ou intellectuel, chef d'état ou concierge, tous nous poursuivons une étoile, dans le ciel de notre cœur ou le ciel de nos rêves...

Comment s'appelle la petite étoile de lumière qui nous aide à vivre, à espérer, encore et malgré tout: santé, justice, paix, amour, bonheur, tendresse, liberté ?

Le plus dramatique dans la vie d'un homme est de ne plus avoir dans son cœur ni étoile, ni désir fou de l'impossible, ni espérance.

Alors au fond de cette nuit trop noire, il se meurt d'ennui ou de désespoir !

Quelle sera la brèche de lumière qui troue l'épaisseur de notre nuit ?

A nous de nous mettre en marche, chaque matin, comme les Mages, vers l'étranger, le pauvre, l'exploité, le méprisé, notre voisin, notre collègue.

A nous de trouver l'intelligence, pour faire les choix nécessaires pour construire la "civilisation de demain".



Merci à tous les élus qui, en cette période, permettent aux salariés, via les activités sociales des comités d'entreprise, d'oublier cette période difficile.

Bonne fête à tous.

PAS DE FÊTE SANS LUMIÈRE

ELECTIONS

68 élections en 2009

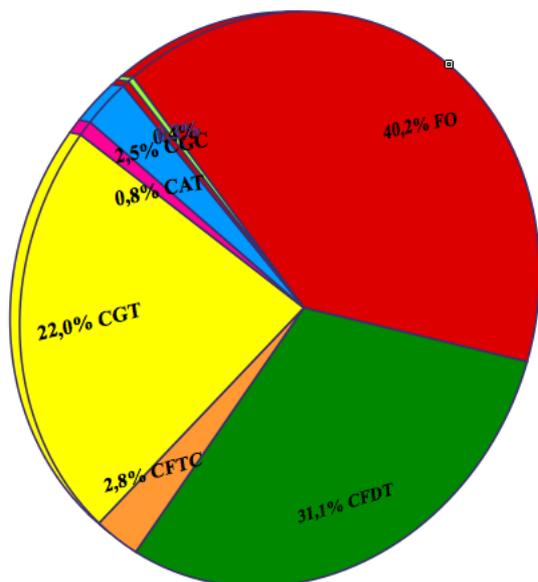


Elections 2009
68 élections 338 élus

22 sections CFDT dépassent 50% des voix
19 sections CFDT dépassent 50% des élus

CFDT 4385 voix, 31,1% des voix exprimées tous collèges confondus.
Dans les 40 établissements où elles se présentent
la CFDT fait 48,9% des voix

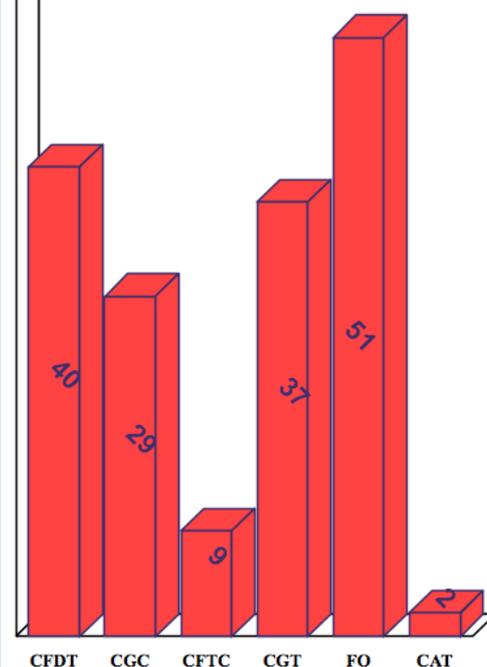
Elections CE: voix 2009



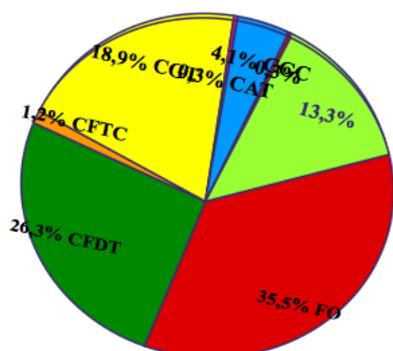
68 établissements en élections

FO présente dans 51 établissements 75%
CFDT présente dans 40 établissements 58,82%
CGT présente dans 37 établissements 54,41%
CFTC présente dans 9 établissements 13,23%
CAT présente dans 2 établissements 2,94%
CGC présente dans 29 établissements 42,64%
SCS présent dans 1 établissement 1,47%

Présence en magasins



Elus 2009



CFDT

423 élus
DP, CE titulaires
et suppléants

+ 13 par rapport à
2005

ACTIONS SYNDICALES

Ils font entendre leur mécontentement



**Carrefour Saint Briec
Ils bravent le froid pour faire
entendre leur mécontentement**



Courrier à la direction régionale CARREFOUR

Saint-Briec, le 16 décembre 2009

Monsieur le Directeur,

Les organisations syndicales de Carrefour Languéux par la voix de leurs délégués, tiennent à vous alerter sur les faits se produisant au magasin de Languéux.

Le manque de personnel fait que les conditions de travail se dégradent et entraînent une fatigue et un découragement des salariés.

La bonne tenue du magasin s'en ressent et le service aux clients n'est plus assuré : Ruptures des produits dans les rayons, l'impatience et l'agressivité des managers, le manque de lisibilité du management de notre magasin.

Ce n'est pas en convoquant les salariés un par un par recommandé que l'ambiance s'améliorera !!!

Le manque de respect des employés n'a jamais été aussi grave.

La pression exercée sur le personnel actuellement, est sans précédent ; le taux d'absentéisme en fait preuve.

Comment venir travailler dans ces conditions ?

L'enquête effectuée par le CHSCT il y a quelques mois montrait un réel problème lié au travail, aucune analyse et aucune amélioration n'a été apportée par la direction.

Nous nous tournons vers vous pour que des changements interviennent rapidement.

Nous alertons également la médecine du travail car nous avons l'obligation morale d'apporter une aide au personnel en difficulté.

Nous n'attendons pas d'être comme chez « France Télécom » pour gérer l'irréparable.

Un mouvement de grève est envisagé dans les jours qui viennent et nous procéderons par voie de presse à une information aux clients.

Vous souhaitant bonne réception recevez Monsieur le Directeur nos salutations distinguées.

Les délégués syndicaux :

Pour la CGT
Le Champion Vincent

Pour le CFDT
Guille Tochar

**Les salariées de Saint-Briec ce sont
mis en grève samedi 19 décembre
sur les conditions de travail et le
management du directeur.**

**Bonne participation des salariés:
75% des présent en grève .**

Distribution de tract à la clientèle.

**Une rencontre est prévue avec le Di-
recteur régional lundi 20 décembre à
10h30. Les salariés ont décidés re-
partir en grève lundi matin en atten-
dant sa venue .**



ACTIONS EN JUSTICE

Pour le respect du smic



Smic et forfait pause

*Les salariés de
Trans en Pro-
vence déposent
leurs dossiers
smic au conseil
de Prud'homme*

*30 personnes avaient fait
le déplacement pour la
conciliation.*

*Le jugement aura lieu le
10 juin 2010*



St Jean de vedas

Pendant que les élus FO de **Condé sur Escault** critiquent la CFDT qui à le tort de déposer des dossiers smic aux Prud'hommes, leurs homologues, de **Balaruc** eux aussi adhérents à FO distribuent un tract de 4 pages mettant en évidence le procès gagné par la CFDT sur St Jean de Vedas.

Allez comprendre ! des dissidents FO ? N'hésitez pas, camarades, utilisez nos actions nous sommes dans le même bateau: la défense des intérêts des salariés.



Smic

Pas de coup de pouce en 2010

2010 sera la quatrième année consécutive sans coup de pouce de l'Etat pour le smic. Conformément au minimum légal, la hausse du salaire minimum se limitera à 0,5%. Il passera donc de 8,82 euros bruts par heure à **8,86 euros, soit 1.343,77 euros bruts mensuels pour 35 heures hebdomadaires**.

Si le Medef a qualifié cette revalorisation de «saine», les syndicats prédisent une augmentation des conflits dans les entreprises. La CFDT, «a demandé qu'on aille jusqu'à 1,5%» car «les charges fixes augmentent plus vite que l'inflation», selon François Chérèque.

Un salarié sur dix concerné

Le smic concerne environ un salarié sur dix, soit quelque 2,6 millions de personnes. Plus de 640.000 personnes, rémunérées sur cette base, travaillent à temps partiel.

Applicable au 1er janvier

Pour la première fois, cette revalorisation, prendra effet au 1er janvier, et non en juillet comme auparavant, selon une réforme de 2008. Le calendrier a été modifié pour que le montant du smic soit connu avant les négociations annuelles obligatoires dans les entreprises et dans les branches, afin que «les partenaires sociaux et les chefs d'entreprise aient plus de visibilité pour négocier les augmentations de salaires».

Cholet

SMIC : à Cholet, le procureur requiert contre Carrefour

Au tribunal de police de Cholet, le procureur a, ce mardi après-midi, requis une amende de 50 € par plaignant dans l'affaire opposant 25 salariés de Carrefour - Cholet à leur employeur. Ils lui reprochent d'avoir intégré leur temps de pause dans le calcul du salaire de référence. Ce qui, selon eux, revient à les payer en dessous du SMIC.

A Angers, fin novembre, dans une affaire équivalente concernant la même enseigne, le procureur avait pris la même position. Le tribunal avait néanmoins débouté les demandeurs, se fondant sur le contenu, incomplet a-t-il estimé, de la citation à comparaître.

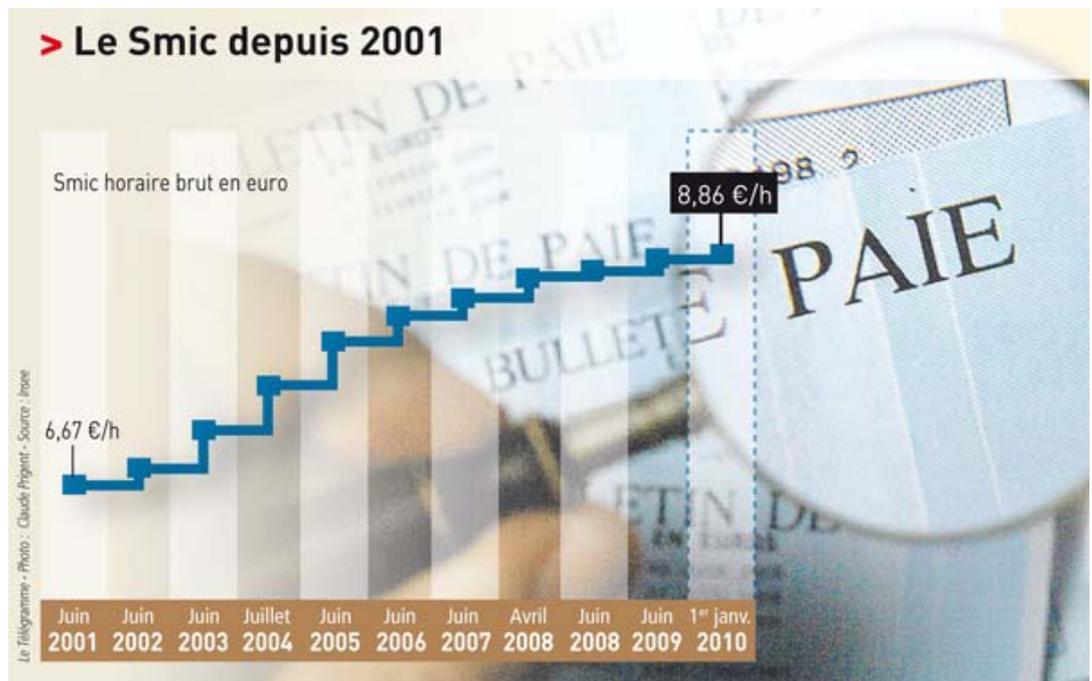
Ce mardi, à Cholet, le défenseur, commun dans les deux affaires, a tenté de déminer ce terrain de la procédure, rappelant que sa citation visait pas moins de 15 textes réglementaires. Quant aux plaintes mois par mois, salarié par salarié, qu'il aurait omis de déposer, l'avocat a plaidé dans le sens d'une pratique de Carrefour « délibérée et se répétant chaque jour ». Il a réclamé pour ses clients 5 000 € en réparation du préjudice subi.

Dans sa plaidoirie, le conseil de Carrefour a estimé que sur le fond du problème - le paiement du temps de pause est-il un complément de salaire entrant dans le calcul du SMIC ? - il fallait répondre oui, « aucun texte n'indiquant le contraire ». Le jugement sera rendu le 16 mars prochain.

Le salaire minimum conventionnel Carrefour est depuis le 1er juillet 2009

niveau IA et IIA à 8,90 euros brut pour une heure (sans forfait pause)

Le minimum des vendeurs est à 8,25 euros !!!!!





Carrefour Qu...
10, rue Westmeyer 94200 MRY - 01.46.70.31...
cdt@total.com - cdt-carrefour.com - cfdt...

LES PRIMES DE L'EPCS FONDENT COMME NEIGE AU SOLEIL !

CARREFOUR lance pour tout le mois de décembre une opération nationale consistant à octroyer - 15 % de remise en cadeau aux clients sur le rayon EPCS... (ce genre d'opération déstabilise de plus en plus l'équilibre)

Bien de sûr, en cela et en cela que, les vendeurs signataires de la nouvelle rémunération verront leur prime moyenne décaissée sur la « marge » diminuée

Surprenant en outre, que ces promotions traditionnelles le plus gros mois de chiffre et donc de prime pour les vendeurs !

En effet, il semble que dans de très nombreux magasins, les responsables de secteur demandent aux vendeurs d'édifier les bases de vente directement avec la remise de 15 % alors que celle-ci, comme l'indiquent les panneaux affichés en rayon, doit être effectuée EN CASH !

Cela a pour conséquence immédiate de réduire à néant la partie variable (part de prime) normalement attribuée à ces articles alors qu'il ne s'agit pas d'une « remise effectuée par le vendeur » (pour raison de « remise d'usage » ou de remise locale consentie pour s'aligner sur la concurrence par exemple) mais bien d'une OPÉRATION NATIONALE PROMOTIONNELLE décidée par l'entreprise !

La CFDT qui avait été le projet d'accord (2007), prévu une clause importante en matière de rémunération pour les vendeurs, DEMANDE AUCOURD'HUI AVEC FORCE CE DÉTOURNEMENT DE PRIME.

LES VENDEURS N'ONT PAS A FAIRE LES FRAIS DES DÉCISIONS COMMERCIALES DE L'ENTREPRISE !

Vos élus CFDT toujours à votre é...

Unions syndicales C.F.D.T. : BENOÎT FLOUET - FRANÇOIS MORISSE - ALEXIS...
Unions syndicales C.F.D.T. : BENOÎT FLOUET - FRANÇOIS MORISSE - ALEXIS...
Unions syndicales C.F.D.T. : BENOÎT FLOUET - FRANÇOIS MORISSE - ALEXIS...

**Commission Vendeurs
14 Décembre 2009**

Présents :

Direction :

**J.L.Trintignant,
J.Frémont, L.Lebas**

**CFDT : Eric Charmes
(Nice TNL), Philippe Butera
(Uzès), Djamel Korichi
(Ivry), Erwanig Le Roux
(Rennes Cesson)**

FO constate, enfin, que l'accord qu'ils ont signé ne répond pas aux attentes du personnel concerné.

Déclaration FO : Liste tous les dysfonctionnements et demande l'application de l'article 3 de l'accord vendeurs (texte ci dessous) et demande la réouverture des négociations concernant toutes les grilles de rémunération dès Janvier 2010.

CFDT : La CFDT rappelle qu'elle n'a pas signé les accords vendeurs. Nous sommes heureux de constater que FO se rend, enfin, compte de la nécessité de revoir les grilles de rémunération, les vendeurs, notamment radiotéléphonie ont un besoin urgent d'une revalorisation de celles-ci. Nous demandons une fois de plus à ce que l'article 7 soit respecté, pas d'ordre du jour, pas de compte rendu...

Direction : De nouvelles négociations ne pourront pas avoir lieu avant fin 1er trimestre 2010, car nous n'avons pas les résultats 2009

Présentation PC3

1 bon de vente sur 10 est encaissé par les vendeurs. En moyenne il faut 2min35 par encaissement

Déploiement 1er trimestre 2010 uniquement volontariat

CFDT : Qui sera responsable en cas d'erreur de caisse par un vendeur, par exemple remise ?

Direction : Le vendeur ne sera pas responsable

CFDT : Ou est la notion de volontariat, quand un relais métier sud ouest déclare aux vendeurs « vous prenez le train en marche ou vous restez sur la touche ! » ?

CFDT : Avec ce projet vous êtes en totale contradiction avec PC2 qui selon vos termes « satisfait totalement les clients », mais qui vous a surtout permis



A l'issue du bilan annuel présenté lors de la commission de suivi de l'accord, si les évolutions de l'activité économique devaient entraîner de façon durable une dégradation de la partie variable de la rémunération des vendeurs bénéficiaires du présent accord, les organisations syndicales signataires pourront obtenir la réouverture de négociations.



de supprimer les caissières à l'EPCS, pour aller maintenant faire encaisser par les vendeurs...

E-Commerce

Présentation des bornes EPCS par Bruno Teboul

Ce système permettrait de pouvoir proposer aux clients un assortiment beaucoup plus large que l'offre magasin

Déploiement bornes mars 2010 sur l'ensemble des magasins

A noter:

Le chiffre généré ne rentrera pas sur les chiffres du magasin ni du vendeur

Sur les bornes le vendeur sera pri-

mé sur les produits hors assortiment magasin uniquement

Les anciens contrats ne seront pas payer lors des ventes, ils travailleront donc pour rien !!!

La CFDT dénonce ces aberrations totalement contre-productives.

Questions Diverses

Un point est fait sur les remises 15% du rayon TV sur le mois de décembre

La CFDT demande à ce qu'une solution urgent soit trouvée pour compenser le manque à gagner des vendeurs, qui n'ont pas à financer de leur poche les promotions décidées par l'entreprise.

Direction : Non, c'est la règle, le

vendeur saisi la remise. Il peut également vendre d'autres produits

CFDT : C'est faux, vous savez très bien qu'il y a d'énormes ruptures actuellement sur l'EPCS et notamment les produits bien margés qui rapportent aussi bien à l'entreprise qu'aux vendeurs.

Suite au mouvement des vendeurs à Nice TNL une réunion a été organisée entre vendeurs pour décider de la suite à donner.

Des action ponctuelles sont prévues.



Amiens

Ecoute du personnel

Chaque années quelques magasins procèdent "aux écoutes du personnel". Cette écoute existe chez Carrefour depuis de longues années et jusqu'à ce jour une certaine transparence existait.

Les résultats étaient présentés au Comité d'entreprise et au personnel.

Mieux, à une époque la DRH présentait la synthèse des résultats lors des réunions nationales

Puis la DRH a "oublié" de les présenter malgré les diverses relances de la CFDT. Néanmoins elle était toujours présenté au personnel du magasin concerné.

Aujourd'hui, à Amiens, on franchit une étape la direction refuse de transmettre une copie de la synthèse de cette écoute. aux membres du comité d'entreprise

La CFDT vient, par écrit, de réclamer cette communication.

Les résultats sont-ils si mauvais qu'il vaut mieux ne pas laisser entre les mains des représentants du personnel un document aussi stratégique.



Paimpol

Depuis le 1er decembre le nouveau directeur a pris la fâcheuse décision de faire des contrôles médicaux aux personnes en arrêt maladie. Ceux ci sont faits par une société privé **MEDICA EUROPE** clarière de l'anjoly bat E BP 70522 13813 VITROLLES Cedex tel: 04 42 41 68 92
E-mail: medicaeurope@wanadoo.fr

Limite d'exonération des bons d'achat du comité d'entreprise pour 2010

Suite à la revalorisation du plafond de sécurité sociale (2 885 € par mois) au 1er janvier 2010, le seuil de la présomption de non-assujettissement des bons d'achat et des cadeaux attribués par le CE ou l'entreprise à défaut de CE à un salarié par année civile est fixé à 144,25 € arrondis à 144 euros pour 2010.



La com' officielle de Levallois

Communication concernant le projet de déménagement du site de Levallois :

"Des rumeurs persistantes circulent actuellement faisant état d'un projet de changement de lieu géographique des structures sièges du site de Levallois.

Souhaitant ne pas laisser les salariés concernés et leurs représentants dans l'expectative, nous souhaitons confirmer qu'une étude sérieuse et avancée à ce sujet est en cours de réalisation.

Elle est notamment motivée pour des raisons :

- d'efficacité des organisations, notre éclatement géographique actuel rendant difficile la communication quotidienne nécessaire entre les équipes ;
- d'économies : le coût du loyer actuel de Levallois est peu compatible avec la période économique difficile que nous traversons et avec les efforts que nous demandons à nos unités opérationnelles.

La réflexion actuelle porte ainsi sur le transfert de notre site de Levallois vers plusieurs sites en Région Parisienne, en suivant 2 principes :

- regrouper les différentes activités France dans une même zone géographique, probablement sur nos sites actuels dans l'Essonne (Evry, Massy, Les Ulis) ;
- installer les équipes Groupe (Corporate) sur un site distinct, mais néanmoins facilement accessible aux sites France.

Si la Direction devait être amenée à envisager la réalisation effective de ce projet, elle solliciterait, le moment venu, l'avis des instances représentatives du personnel des entreprises du groupe concernées (présentes sur le site de Levallois). A cette occasion, elle leur présenterait également les échéances et mesures d'accompagnement envisagées.

Ces mesures de communication et d'accompagnement font intégralement partie de la réflexion engagée en considération de l'attention particulière que nous souhaitons porter aux impacts humains et sociaux consécutifs de la réalisation d'un tel projet."

Nous attendons maintenant les propositions sociales de la direction pour compenser ce transfert comme se fut le cas pour les employés qui ont été de Lyon à Mâcon en 2005. Le staff de la direction France déménage pour Evry

Portet sur Garonne

Les bons comptes du comité d'entreprise font de bons amis, enfin paraît-il !

Les élus CFDT du magasin demandent, en vain, au Président du comité d'entreprise de présenter les comptes détaillés du comité d'entreprise. Une fois tous les 4 ans n'est-ce pas le minimum ?

La CFDT estime que le bilan financier doit être présenté aux membres du CE à chaque réunion mensuelle et qu'un bilan semestriel doit être présenté au personnel.

Monsieur Jean-Marc FINOT,

Les élections professionnelles ont eu lieu le 25 Septembre 2009.

A plusieurs reprises, nous vous avons demandé de nous présenter les comptes détaillés du Comité d'Etablissement.

Les élus CFDT constatent aujourd'hui encore que rien n'est fait.

Comme le prévoit l'article R432-14, que vous êtes dans l'obligation de les présenter détaillés à chaque fin et renouvellement de mandat.

Il nous semble que 6 jours à compter de la date de réception de ce courrier est un délai raisonnable pour nous les présenter en détail.

Passé ce délai, nous ferons respecter nos droits devant le Tribunal de Grande Instance.

Recevez, Monsieur le Directeur et Président du CE, nos sentiments les meilleurs.

Les élus CFDT du CE CARREFOUR PORTET

CCE Hyparlo 16 décembre 2009

Questions CFDT Services financiers

➤ En quoi consistera le travail des services financiers ?

➤ Dans les stands magasin, y aura-t-il du personnel CARMA et S2P ? Les salariés stands actuels seront-ils amenés à muter ?

➤ Nous vous demandons les grilles de salaires S2P et CARMA et leur mode de rémunération ainsi que leur Conv. Coll..

➤ Si RVI, comment est-elle calculée chez S2P ?

➤ Les salariés du pôle financier (CARMA, S2P et stand financier) auront-ils une grille de salaire commune ?

➤ "Pour les salariés des stands Financiers des entités Hypermarchés qui ne souhaiteraient pas être transférés à la société S2P et

*tout en réaffirmant le principe de transfert automatique des contrats de travail la direction s'engage à prendre en considération leurs demande à la condition que d'une part, **celles-ci ne remettent pas en cause la faisabilité du projet Banque Carrefour** et d'autre part, que des postes adéquats soient disponibles au sein des Hypermarchés* » Qu'entendez vous par ce point.

Accord, lequel ?

La convention collective continue de courir pendant 15 mois. Durant cette période, si le repreneur a une convention collective, les deux conventions s'appliqueront en même temps, avec la loi du plus favorable. Une nouvelle négociation doit s'engager pendant cette période sauf en cas de reprise de l'accord du repreneur. A défaut d'un nouvel accord, si le repreneur n'en a pas, les avantages spécifiés par l'ancien accord restent acquis au niveau individuel. Les avantages individuellement acquis restent incorporés au contrat de travail.

➤ Les personnes voulant intégrer S2P garderont-elles, et cela avec une garantie de 15 mois maximum, les accords d'entreprise Carrefour via L 1224-1.

➤ Survie des accords 15 mois maximum sauf si conclusion d'un accord de substitution ; au delà ne

persistent que les avantages individuels acquis. Quels sont les avantages individuels acquis ?

Accord S2P

Article 4 : Journée de Solidarité: Le lundi de Pentecôte sur la période de référence (du 11 mai 2009 au 9 mai 2010) est considéré comme un jour férié chômé payé. En conséquence, les compteurs de repos supplémentaires consécutifs à la réduction du temps de travail sont de : Pour les employés : 7 jours Pour les cadres 12 jours

⇒ Vu la convention S2P qui précise que le jour de solidarité est chômé et payé le stand financier sera t-il fermé le lundi de Pentecôte ?

⇒ est considéré nocturne 19h30 = pas plus de deux par semaine !!

➤ Pourquoi, lors de la présentation du comparatif conventionnel (S2P / Carrefour), ne parle-t-on pas des tickets restaurant dont bénéficie S2P

➤ Dans le comparatif conventionnel, il est fait mention pour S2P de 3 jours de carence pour maladie. Or, en se référant à l'accord de 2005, ces jours jouent uniquement en cas d'hospitalisation.

➤ Les modalités de retour au magasin ?

Expertise

Demande une expertise sur deux points via la commission emploi du 18.12.09, si cela n'est pas le cas le nécessaire sera fait chez Hyparlo:

⇒ La comparaison des accords S2P par rapport aux accords Carrefour (mutuelle, prévoyance, intéressement etc.)

⇒ Étude sur le transfert complet à S2P et la répercussion économique sur les tableaux de bord magasin.

Services financier

Savez vous que certains directeurs continuent de soutenir à leurs salariés que les services financiers ne vont pas être transférés chez S2P.

Pendant ce temps le CCE est informé de ce transfert et de ces conditions.

Heureusement que la CFDT est là pour informer le personnel

La CFDT Carrefour en formation



L'Hyper !

